

Québec, le 5 novembre 2012

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert
Planification 2011-2012 des voies d'accès menant à des terrains
de trappage et à des camps cris / nouveaux accès et légères
modifications à certains tracés déjà autorisés

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et la dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 28 mai 2012 et reçue le 31 mai 2012 et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Légères modifications à la localisation et à la longueur de la piste de motoquad des terrains de trappage R16, R20 et VC34;
- Légère modification à la localisation et à la longueur de la piste de motoneige du terrain de trappage R13.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Philippe Mora, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 mai 2012, concernant la condition 2.6 - Planification 2011-2012 des voies d'accès menant à des terrains de trappage et à des camps cris - nouveaux accès et légères modifications à certains tracés déjà autorisés, 2 pages;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

- Mesures d'atténuation – Engagements d'Hydro-Québec / SEBJ avec les maîtres de trappage (06-2007) – Planification des accès – Secteur de la rivière Rupert – Condition 2.6, carte datée de mai 2012;
- Mesures d'atténuation – Engagements d'Hydro-Québec / SEBJ avec les maîtres de trappage (06-2007) – Planification des accès – Secteur Eastmain – Opinaca – Boyd – Sakami – Condition 2.6, carte datée de mai 2012;
- Mesures d'atténuation – Engagements d'Hydro-Québec / SEBJ avec les maîtres de trappage (06-2007) – Planification des accès – Secteur des biefs Rupert – Condition 2.6, carte datée de mai 2012;
- Synthèse des accès à aménager – Condition 2.6, tableau daté de mai 2012.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean